

MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

[C – 2022/43191]

14 DECEMBRE 2022. — Décret portant assentiment à l'Accord de coopération conclu le 24 mars 2022 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit:

Article unique - Assentiment est donné à l'accord de coopération le 24 mars 2022 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 14 décembre 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, de la Fonction publique,
de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

F. DAERDEN

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture,
des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

—
Note

Session 2022-2023

Documents du Parlement. Projet de décret, n° 476-1. – Texte adopté en séance plénière, n° 476-2

Compte rendu intégral. – Discussion et adoption. – Séance du 14 décembre 2022.

Accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes

A.Coop. 24-03-2022	M.B. 15-12-2022
--------------------	-----------------

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 92bis/1, § 4, alinéa 3 ;

Vu les décrets conjoints des 12 et 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes ;

Considérant l'obligation de transposer la directive 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public ;

Considérant le souhait des parties de transposer de manière autonome cette nouvelle directive,

La Région wallonne, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président, Elio Di Rupo, du Ministre de l'Innovation et du Numérique, Willy Borsus, et de la Ministre de la Simplification administrative, Valérie De Bue,

La Communauté française, représentée par son Gouvernement en la personne du Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet, et du Ministre de la Fonction publique, Frédéric DAERDEN,

Exerçant conjointement leurs compétences propres, conviennent de ce qui suit :

Article 1^{er}. - Le décret conjoint de la Région wallonne du 12 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes, le décret conjoint de la Région wallonne du 12 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes ('Open Data') pour les matières visées par l'article 138 de la Constitution et le décret conjoint de la Communauté française du 19 juillet 2017 relatif à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes sont abrogés.

Article 2. - Le présent accord de coopération entre en vigueur le premier jour qui suit l'entrée en vigueur du dernier décret de transposition de la Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les données ouvertes et la réutilisation des informations du secteur public adopté par les parties à l'accord.

Namur, le 24 mars 2022, en deux exemplaires originaux.

Pour la Région wallonne :

Le Ministre-Président,

E. DI RUPO

Le Ministre de l'Innovation et du Numérique,

W. BORSUS

La Ministre de la Simplification administrative,

V. DE BUE

Pour la Communauté Française :
 Le Ministre-Président,
 P.-Y. JEHOLET
 Le Ministre de la Fonction publique,
 Fr. DAERDEN

—————
 VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2022/43191]

14 DECEMBER 2022 – Decreet houdende instemming met het samenwerkingsakkoord afgesloten op 24 maart 2022 tussen het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschap betreffende de opheffing van de gezamenlijke decreten van 12 juli 2017 en 19 juli 2017 betreffende het hergebruik van informatie van de publieke sector en tot vaststelling van een open gegevensbeleid

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

Enig artikel .- Instemming wordt verleend met het samenwerkingsakkoord van 24 maart 2022 tussen het Waalse Gewest en de Franse Gemeenschap betreffende de opheffing van de gezamenlijke decreten van 12 juli 2017 en 19 juli 2017 betreffende het hergebruik van informatie van de publieke sector en tot vaststelling van een open gegevensbeleid.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.
 Brussel, 14 december 2022.

De Minister-Président,
 P.-Y. JEHOLET

De Vicepresident en Minister van Begroting, Ambtenarenzaken,
 Gelijke kansen en het toezicht op Wallonie-Bruxelles Enseignement,
 Fr. DAERDEN

De Vicepresident en Minister van Kind, Gezondheid, Cultuur, Media en Vrouwenrechten,
 B. LINARD

De Minister van Hoger Onderwijs, Onderwijs voor sociale promotie, Universitaire ziekenhuizen,
 Hulpverlening aan de jeugd, Justitiehuisen, Jeugd, Sport en de Promotie van Brussel,
 V. GLATIGNY

De Minister van Onderwijs,
 C. DESIR

—————
 Nota

Zitting 2022-2023

Stukken van het Parlement. Ontwerp van decreet, nr. 476-1. – Tekst aangenomen tijdens de plenaire vergadering, nr. 476-2.

Integraal verslag. - Bespreking en aanneming. - Vergadering van 14 december 2022.

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[C – 2023/10093]

**1^{er} DECEMBRE 2022. — Arrêté du Gouvernement wallon
 procédant au retrait de la concession de mines de métalliques de Bleyberg (n° 247)**

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 7 juillet 1988 des mines, l'article 71 ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 30 avril 1992 fixant la procédure et les conditions pour le retrait d'un titre minier, l'article 29 ;

Considérant le rapport, en ce compris ses plans et ses annexes, en date du 9 septembre 2020, de la Direction des Risques industriels, géologiques et miniers (ci-après dénommée DRIGM), Département de l'Environnement et de l'Eau, SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement ;

Considérant que la concession actuelle de Bleyberg a été constituée en vertu des actes suivants :

- arrêté royal du 15 juin 1828 octroyant à J. Cockerill et Consorts la concession de mines de plomb de Bleyberg sur 285 ha 6 a sous les communes de Montzen, Hombourg et Gemmenich ;

- arrêté royal du 21 mai 1851 portant extension de substance, sur le même territoire, pour l'exploitation du zinc ;

- arrêté royal du 13 décembre 1855 portant extension territoriale de la concession sur 112 ha vers le sud-est (zone de Schimper et Maarveld) ;

- arrêté royal du 27 février 1856 portant extension territoriale de la concession sur 473 ha, vers le sud-est (zone de Vosheydt-TenËycken) et l'est (vers le hameau « Buschhausen ») ;

- arrêté royal du 17 janvier 1867 portant extension territoriale de la concession sur 701 ha vers le sud-ouest (gîte de Graat) ;

- arrêté royal du 4 août 1875 portant extension territoriale de la concession sur 308 ha vers le nord et le nord-est (zone de Terbruggen-Sippenaeken) portant l'étendue totale de la concession à 1879 ha et 06 a ;